

Confier l'enfant à un Tiers Digne de Confiance : Quelles incidences dans le cadre MJIE ?

**14 mars 2025
9 h 15 à 16 h 00**



04/04/2025

1



Programme de la journée

9 h 15

Café d'accueil et Accueil des participants

9 h 30

Mot de bienvenue du Président et introduction à la journée.

10 h 00

Présentation du thème de la journée, organisation et horaires

10 h 15

Intervention de Clara Tourneur, Juge des enfants au Tribunal de Pontoise

11 h 15

Débat avec la salle

12 h 15

Repas

13 h 45

Présentation du dispositif TDC « Au cœur des liens » de la Sauvegarde 95 par Bernadette Auger

14 h 45

Débat avec la salle

15 h 30

Présentations des allocations versées aux TDC (modalités, conditions, particularités, etc.)

15 h 50

Conclusion de la journée

16 h 00

Fin de la journée

Clara TOURNEUR
Juge des Enfants
à Pontoise.



04/04/2025





04/04/2025

5

Informations / Ressources



Le décret N° 2023-826 du 28 août 2023

- ▶ prévoit les modalités de l'information et de l'accompagnement du tiers de confiance, désigné par le juge des enfants, auquel un enfant a été confié. Il précise également les modalités de l'accueil durable et bénévole et prévoit enfin les modalités de désignation, par chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, de la personne de confiance de son choix.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048007055>

Autorité Parentale et TDC



• Les parents conservent l'autorité parentale. **Le tiers digne confiance ne peut accomplir que des actes usuels.** Ces derniers ont été définis dans un guide du ministère des Solidarités et de la Santé en 2018. Il s'agit d'« actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant [...] »



https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_acte_usuels.pdf

Présentations des allocations versées aux TDC (modalités, conditions, particularités, etc.)

Par Nadine DELCOUSTAL



Prestations et couverture sociale

- ▶ Les TDC peuvent prétendre à des prestations versées principalement par les Conseils Départementaux et la CAF. Des employeurs privés peuvent éventuellement prévoir des aides au titre de leur action sociale (cf. au cas par cas)



La CAF

- ▶ **Le principe** : l'ensemble de prestations familiales est dû à l'accueil d'un mineur, peu importe qu'il y ait un lien juridique de parenté ou d'alliance, peu importe qu'il y ait une décision judiciaire ou pas. C'est la personne qui assume la charge effective du mineur jusqu'à 16 ans ou 20 ans.

La CAF



En cas de décision judiciaire (TDC), il faut l'accord écrit des parents pour faire le changement d'allocataire.



§Si refus => Maintien de l'enfant sur le dossier des parents (consigne nationale de la CNAF-application systématique ?).



§Si accord => le mineur est un enfant supplémentaire et ouvre droit à l'ensemble des prestations, la plupart sous réserve d'un plafond de ressources (M-2). Toutes sont donc recalculées en fonction de la date de son arrivée (AF, Complément Familial, PAJE Complément mode de garde, ASF tiers recueillant, AEEH allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Aide au logement, Prime rentrée scolaire, RSA, prime d'activité...)

- ▶ **Si le TDC n'est pas ou plus allocataire** (les grands-parents par exemple) : ouverture d'un dossier de primo allocataire.
- ▶ Le service de cohésion sociale CAF peut selon les cas verser des **aides extra légales** dont la liste lui est propre, par ex dans le 86: acheter du mobilier, s'équiper en numérique, permis de conduire pour un jeune...). Décision prise en commission, la plupart du temps sur prescription d'un TS.

Le Conseil départemental

Le principe : Allocation de base qui correspond au montant de l'allocation dite d'entretien des assistants familiaux, répartie en 3 taux journaliers:

- ▶ Taux 1 : 14.04 € - de 0 à 9 ans
- ▶ Taux 2 : 14.65 € de 10 à 13 ans
- ▶ Taux 3 : 15.95 € à partir de 14 ans

Soit de 421.20 € à 478.50 € pour 30 jours d'accueil, déduction faite du montant d'une partie des prestations familiales proratisées (calcul complexe fait par le service comptabilité). Certains CD n'appliquent pas la déduction.

- ▶ **La demande se fait par le truchement de l'AS de secteur**
- ▶ **Pas de plafond de ressource**
- ▶ **Non imposable**

Couverture sociale

- ▶ Les mineurs accueillis par un TDC peuvent être leur ayant droit selon l'article L160-2 du code de la sécurité sociale.



Un peu de lecture

- ▶ <https://www.ash.tm.fr/juridique/dossier-juridique-le-tiers-digne-de-confiance-14-893044.php>

Pour aller plus loin

COLLOQUE

MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

TIERS DIGNE DE CONFIANCE :
QUELS BÉNÉFICES DURABLES POUR L'ENFANT ?

À L'ESPACE REUILLY : 21 RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 75012 PARIS



Mardi 1 avril

Tiers digne de confiance : quels bénéfices durables pour l'enfant ?

3e étape du triptyque autour du travail avec les familles, ce colloque est ouvert à tous les professionnels de la protection de l'enfance.

Billet Public

30,00 €

Régler 30,00 €

- La fondation Droit d'enfance organise le 1^{er} avril 2025 un colloque :
TDC : Quels bénéfices durables pour l'enfant ?

04/04/2025

17

Présentation du dispositif TDC « Au cœur des liens » par Bernadette AUGER



Dispositif d'accompagnement et d'évaluation des tiers dignes de confiance

Au cœur des liens

Une équipe pluridisciplinaire pour garantir le bien-être de l'enfant confié, soutenir le tiers digne de confiance et la place des parents





- ▶ ▶▶ **Assurer l'intérêt supérieur de l'enfant confié,**
- ▶ ▶▶ **Accompagner et évaluer l'accueil chez le Tiers Digne de Confiance (TDC),**
- ▶ ▶▶ **Impliquer les parents dans le projet de leur enfant.**



▶▶▶ Evaluer le projet d'accueil :

- ▶ Evaluer des **conditions d'accueil** de l'enfant auprès du TDC sur le plan affectif, relationnel, matériel et organisationnel,
- ▶ Repérer les **compétences** et les points de vigilance.

▶▶▶ Accompagner le placement :

▶ Pour l'enfant :

Garantir un environnement serein, stable et épanouissant.

▶ Pour le tiers digne de confiance :

Offrir un accompagnement adapté et des outils pour assumer ce rôle, dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE).

▶ Pour les parents :

Maintenir et soutenir le lien avec leur enfant quand cela est possible et les impliquer dans les décisions le concernant.



2 Psychologues

- Soutiennent les professionnels dans leurs accompagnements
- Apportent une analyse clinique des situations

1 Auxiliaire de puériculture :

- Propose un accompagnement spécifique aux jeunes enfants, en renfort à l'intervention du travailleur social

9 Travailleurs sociaux

- Coordonnent le projet pour l'enfant
- Mobilisent les partenaires
- Assurent un suivi régulier du placement

1 Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale

- Soutient le TDC dans la gestion du quotidien, l'éducation et accompagne les parents pour renforcer leurs compétences

1 Médiatrice familiale :

- Facilite la communication entre parents, TDC, enfants et clarifie les responsabilités autour de l'exercice de l'autorité parentale

2 secrétaires

- Accueillent le public
- Gèrent le suivi administratif

1 cheffe de service

- Manage l'équipe du dispositif et garantit la qualité de service
 - Gère l'activité en collaboration avec l'ASE

1 agent de service

- Entretien les locaux

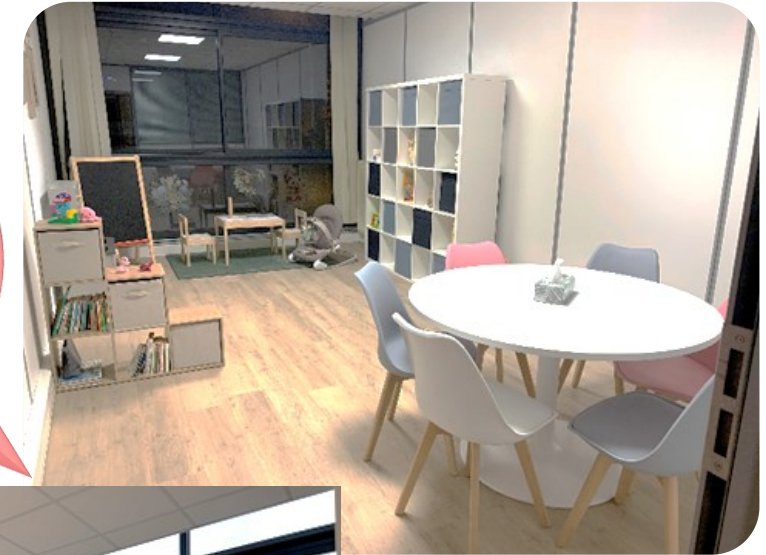


▶▶▶ Situés au PLESSIS BOUCHARD 40 rue Gabriel Péri –Bâtiment ALTIS 10 min à pied de la gare de Franconville-Le Plessis Bouchard

Un accueil
chaleureux



Un espace
pour les
rendez-vous et
les rencontres
parents/enfant



Des espaces de
travail pour les
professionnels





- ▶▶▶ **L'accompagnement simple**
- ▶▶▶ **L'accompagnement renforcé**
- ▶▶▶ **L'évaluation de la capacité d'accueil du TDC**

Chaque accompagnement est adapté à la situation et aux besoins de l'enfant, du TDC et des parents pour assurer un suivi personnalisé et efficient.



▶▶▶ Objectif :

- ▶ Assurer **un suivi et une veille** pour les situations où l'enfant est bien intégré, dans un contexte stable et serein.

▶▶▶ Actions :

- ▶ **Une intervention mensuelle à minima :**
 - **Visites au domicile ou entretiens** pour s'assurer du bien-être de l'enfant et du TDC,
 - **Actions collectives** à destination des personnes concernées.
- ▶ **Echanges réguliers** avec les parents et les partenaires si nécessaire.



▶▶▶ Objectif :

- ▶ **Soutenir et encadrer** davantage les situations nécessitant un accompagnement spécifique, notamment pour les **enfants de moins de 3 ans**.

▶▶▶ Actions :

Suivi renforcé du travailleur social par l'intervention de la médiatrice familiale, la TISF ou l'auxiliaire de puériculture, supervisé par l'analyse clinique et le soutien technique des psychologues.

▶ **Deux interventions mensuelles** à minima :

- **Mise en œuvre des Visites en Présence d'un Tiers (VPT)** entre l'enfant et ses parents,
 - **Actions collectives** à destination des personnes concernées.
- ▶ **Des astreintes** les soirs, week-ends et jours fériés, en complément de la **permanence éducative** du lundi au vendredi.



▶▶▶ Objectifs :

- ▶ Analyser la situation globale pour vérifier si le cadre de l'accueil proposé par le potentiel TDC est adapté aux **besoins de l'enfant**,
- ▶ Repérer les **compétences** et les points de vigilances.

▶▶▶ Actions :

- ▶ Evaluation de la capacité et de la **qualité de l'accueil** chez le tiers sur le plan affectif, relationnel, matériel et organisationnel,
- ▶ Evaluation effectuée conjointement par un travailleur social et un psychologue,
- ▶ Observation directe de l'enfant et de **la relation avec le tiers** si possible,
- ▶ **Visite À Domicile (VAD)** du TDC.



▶▶▶ Les grandes étapes

- ▶ **Etude de dossier** : Analyse des éléments transmis par la CRIP ou l'ASE.
- ▶ Prise de contact :
 - ▶ **rencontre** avec les TDC, l'enfant et les parents.
- ▶ Echange avec les **partenaires** :
 - ▶ Contact avec les professionnels impliqués.
- ▶ **Analyse** et décision d'équipe :
 - ▶ Synthèse des informations recueillies,
 - ▶ Définition des **préconisations**.
- ▶ Rédaction du **rapport** – validation.
- ▶ **Restitution** des conclusions aux personnes concernées.



- ▶ **Motivation et avis des acteurs :**
 - ▶ Motivation du TDC : lien avec l'enfant, engagement à long terme,
 - ▶ Avis de l'enfant : sentiment de sécurité, adhésion à l'accueil, attentes et besoins.
 - ▶ Avis des parents : acceptation ou réticence, collaboration possible ?

- ▶ **Capacité d'accueil et organisation du quotidien :**
 - ▶ Conditions matérielles : logement, ressources financières, soutien disponible,
 - ▶ Organisation quotidienne : scolarité, soins, conciliations avec les obligations du TDC.

- ▶ **Fonction parentale et dynamiques relationnelles :**
 - ▶ **Compétences éducatives** du TDC : cadre bienveillant et structurant pour l'enfant,
 - ▶ **Relationnel** : qualité des liens entre le TDC, l'enfant et les parents.

- ▶▶▶ **Conclusion : faisabilité, points de vigilance et recommandations.**



▶ ▶ ▶ Pour l'enfant :

Sécurité, stabilité et développement dans les meilleures conditions possibles,
Présence d'un acteur professionnel de la protection de l'enfance dans son entourage.

▶ ▶ ▶ Pour le TDC :

Accompagnement personnalisé et soutien dans son rôle.

▶ ▶ ▶ Pour les parents :

Implication active et valorisation de leur rôle,
Accès à des outils pour soutenir leur parentalité au regard du placement.

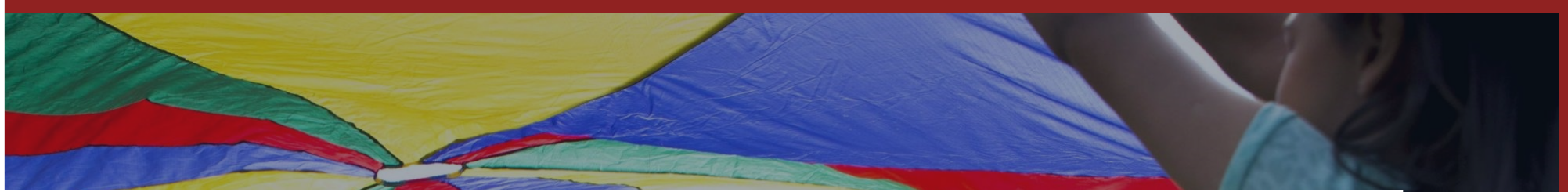
▶ ▶ ▶ Pour la protection de l'enfance :

Une approche collaborative et pluridisciplinaire pour répondre aux besoins des enfants à protéger.



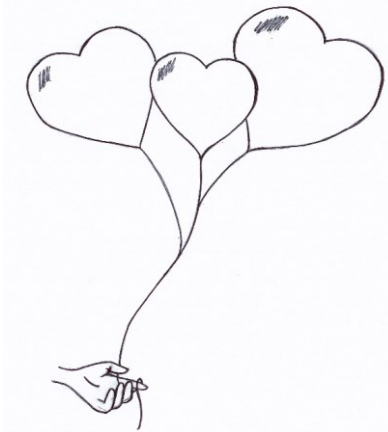
▶▶▶ Ce nouveau dispositif pour :

- ▶ Garantir le **bien-être de l'enfant** dans un cadre sécurisé,
- ▶ **Soutenir le tiers digne de confiance** dans son rôle éducatif,
- ▶ Maintenir et valoriser la **place des parents**.



Dispositif Sauvegarde du Val d'Oise
Tiers **D**igne de **C**onfiance

Au cœur des liens



Merci pour votre attention

JOURNEES D'ETUDES DE Valence 11 - 12 et 13 juin 2025

- La sexualité à l'adolescence de la découverte de soi à la mise en danger... quels espaces d'intervention en protection de l'enfance ?



fn3S

